



Laisser un souvenir indélébile
Testament: ce qu'il faut savoir


**PRO
SENECTUTE**
Pour la vieillesse

Sommaire

Avant-propos	3
Pourquoi faire un testament?	4
Comment rédiger un testament?	6
Mettez les choses au clair	6
La réserve héréditaire	8
L'institution d'héritier	11
Les legs	11
Les donations	12
Penser à une institution sociale	12
Le bon moment pour rédiger un testament	12
L'exécution des dernières volontés	12
Où conserver un testament?	13
L'essentiel en bref	15
Pro Senectute Suisse	16

Chère lectrice, cher lecteur,



C'est la vie, nous vieillissons tous. Pourtant, pour beaucoup d'entre nous, aborder des questions touchant à la mort et à l'héritage ne va pas de soi. Je suis convaincu qu'il vaut la peine de se poser ces questions à temps et de chercher des réponses. Pour vous faciliter cette démarche, nous avons préparé ce guide consacré aux thèmes tels que le testament, l'héritage ou les legs. Les pages suivantes vous expliquent, en toute simplicité, ce que vous devez savoir sur le sujet. Si nous

évoquons aussi des aspects sensibles, c'est parce que nous savons à quel point il est important que vous puissiez régler votre succession dans ses détails, que ce soit pour vous-même ou les autres personnes concernées. Un testament bien rédigé permet d'éviter bon nombre de disputes concernant l'héritage et de se prémunir contre les expériences douloureuses qui peuvent survenir dans ce contexte.

Cette brochure à elle seule ne peut pas répondre à toutes vos questions. De plus amples informations et un numéro de téléphone destiné à joindre des personnes compétentes figurent à la dernière page et dans la pochette intérieure de ce guide. Nous sommes là pour vous aider: une des organisations cantonales ou régionales de Pro Senectute se fera un plaisir de vous conseiller. Il y a plus de 90 ans que Pro Senectute s'engage pour les personnes âgées dans divers domaines. Grâce aux multiples services que nous fournissons jour après jour, nous espérons faire de la vieillesse un âge où il fait bon vivre.

Il vous appartient de décider si vous préférez préparer votre succession dans votre for intérieur ou faire appel à quelqu'un pour en parler. Quel que soit votre choix, vous pourrez alors envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Nous vous souhaitons beaucoup de réussite dans vos projets.

Pro Senectute Suisse



Werner Schärer
Directeur

Pourquoi faire un testament?

Bien sûr, personne n'a vraiment envie de songer à sa succession. Cela nous rappelle que notre existence est éphémère et que le temps qui nous reste s'écoule peu à peu. La question de l'héritage est toutefois trop importante pour être refoulée ou laissée au hasard.

- » En réglant votre succession dès aujourd'hui, vous aurez fait le nécessaire pour mettre les choses au clair et assurer la sécurité de vos proches après votre décès. Il est réconfortant de savoir de notre vivant que toutes les questions liées à notre hérédité sont déjà résolues. Rédiger son propre testament, c'est se soucier du devenir de ceux qui nous sont chers.
- » Il existe plusieurs bonnes raisons de rédiger un testament. Beaucoup de personnes souhaitent protéger leur famille et conserver leurs biens au sein du giron familial. D'autres, en revanche, ont à cœur de perpétuer leur idéal de vie en attribuant des legs. Enfin, il est aussi possible de léguer une partie de ses biens à une institution d'utilité publique.
- » Même si vous ne possédez qu'une petite fortune, vous préférerez sans aucun doute décider vous-même à qui reviendra telle part de votre héritage. En l'absence d'un testament ou d'héritiers légaux, votre succession sera dévolue à l'État.
- » L'objectif des prochaines pages est de vous expliquer ce qu'est un testament et ce qu'il faut considérer au moment de régler sa succession. En exprimant vos «dernières volontés», vous vous assurez qu'elles seront respectées dans les limites du droit successoral.

Avec cette brochure, nous aimerions vous inviter à réfléchir à votre succession et, peut-être, à en parler avec une personne de confiance compétente et indépendante.

«Je m'intéresse à beaucoup de choses. J'attends toujours avec impatience les cours et les événements culturels organisés par Pro Senectute. Ils sont formidables pour faire de nouvelles connaissances.»



Comment rédiger un testament?

Le testament est un document qui règle la répartition des biens successoraux du testateur, tels que ses économies, ses avoirs provenant d'assurances ainsi que ses objets personnels, son mobilier ou son patrimoine immobilier.

Le **testament olographe** constitue la forme de testament la plus courante. Il n'est valable que si le testateur l'a écrit de sa propre main du début à la fin et qu'il est intitulé «Testament». N'oubliez pas d'y indiquer la date et le lieu où l'acte a été dressé et de le signer. Il est indispensable de respecter ces règles de forme, faute de quoi tout héritier ou légataire intéressé pourrait contester votre testament et en obtenir l'annulation. Vous pourrez, si bon vous semble, également joindre à votre testament un certificat médical attestant de votre capacité de discernement au moment où vous l'avez rédigé.

Le **testament public** est une autre forme de testament répandue. Il est rédigé pour vous, en fonction de vos indications et de vos vœux, par un notaire ou toute autre personne habilitée à cet effet. Vous devrez déclarer devant deux témoins que le testament rédigé pour vous est conforme à votre volonté. Vous devrez ensuite signer votre testament devant le notaire et les témoins. Si vous n'êtes plus en mesure de le faire, par exemple suite à une maladie, le notaire vous donnera lecture du testament en présence des témoins et le confirmera comme acte authentique. Le testament ne peut contenir aucune disposition en faveur du notaire ou des témoins.

Mettez les choses au clair

Un testament peut aider à éviter des querelles. Une répartition claire des biens successoraux permet de lever les doutes qui pourraient planer sur les héritiers quant à leur part d'héritage. Un conflit risque souvent d'éclater entre descendants et conjoint, même s'ils n'ont pas forcément de mauvaises intentions les uns envers les autres. Il suffit parfois qu'une personne tienne à une promesse entendue, mais jamais écrite. Un testament a le mérite de mettre les choses au clair.

Pour beaucoup de monde, il est surtout question de protéger sa famille. Grâce à un contrat de mariage et à un pacte successoral, vous pouvez accorder au conjoint survivant la plus grande partie des biens du régime matrimonial, qui sera ainsi traitée en dehors de la succession. En outre, vous pouvez aussi convenir avec votre famille que vos enfants renonceront à leur réserve héréditaire, car par exemple, vous leur aurez déjà donné leur part successorale de votre vivant. Il existe plusieurs mesures de ce genre permettant d'augmenter la quotité disponible de votre succession.

Testament

Je soussignée Claire Dupont, née le 27 août 1953 et domiciliée à Lausanne, prends les dispositions de dernière volonté suivantes:

1. Je limite la part attribuée à mes héritiers aux réserves héréditaires prévues par la loi.
2. J'exclus tous les autres héritiers légaux qui auraient droit à la succession.
3. Je lègue:
 - 3.1. 12'000 francs à ma filleule Adeline Vernoux, Sentier des Philosophes 66, 1200 Genève
 - 3.2. 5'000 francs à mon cousin Pierre Aubin, Chemin du Mont d'Or 31, 1000 Lausanne
 - 3.3. mes bijoux à ma soeur Charlotte Chézard-Dupont, Ruelle du Collège 16, 1700 Fribourg
4. Je désigne Pro Senectute comme légataire de la quotité disponible.*
5. Je désigne en qualité d'exécuteur testamentaire: Maître Etienne Muraz, avocat à Lausanne, et en cas d'empêchement: Maître Antoine Lecomte, avocat à Vevey.
6. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.

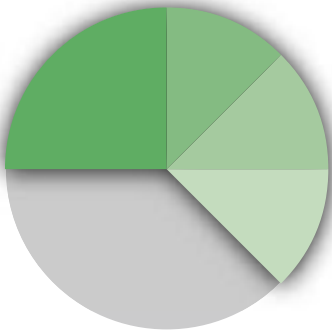
Fait à Lausanne le 15 mars 2008.

C. Dupont

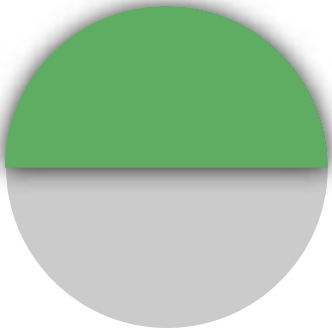
* Vous avez la possibilité de penser à une organisation cantonale ou régionale de Pro Senectute ou à Pro Senectute Suisse.

La réserve héréditaire

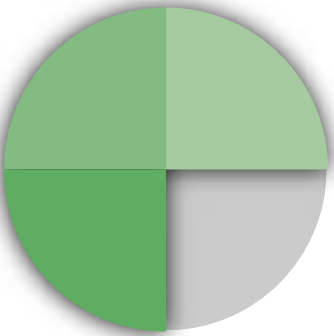
La loi prévoit que certaines personnes ont droit à leur part d'héritage. Il s'agit des descendants directs, des parents, du conjoint survivant, ainsi que du partenaire enregistré survivant. En revanche, les concubins, les frères et sœurs ne bénéficient d'aucune réserve héréditaire. Il est en principe impossible d'enlever ou de modifier la réserve héréditaire revenant aux héritiers légaux dans un testament. Avec un testament, vous décidez donc de quelle manière vous entendez partager la quotité disponible de votre fortune, par exemple en faveur d'autres membres de votre famille, d'amis, de connaissances, d'associations ou de fondations. Le montant de la quotité disponible dépend de l'existence d'héritiers réservataires:



- » Le conjoint survivant a droit à une réserve s'élevant à un quart de la succession, les enfants ont droit à une réserve s'élevant aux trois huitièmes de la succession. En d'autres termes, la part (quotité disponible) dont le testateur peut disposer librement s'élève à trois huitièmes.



- » Si le défunt ne laisse pas de descendants, le conjoint survivant ou le partenaire enregistré a droit à la moitié de la succession.



- » Si le défunt ne laisse que des descendants, ces derniers ont droit, à parts égales, à la totalité de la succession. Le testateur peut cependant limiter leur droit à trois quarts de la succession et disposer librement du quart restant.



- » Si le défunt ne laisse que ses deux ou un de ses deux parents, il peut disposer librement de la moitié ou des trois quarts de la succession après leur ou lui avoir attribué la réserve héréditaire prévue par la loi.

Les héritiers peuvent réclamer la part de leur réserve ou tenter une action en réduction jusqu'à due concurrence si leur réserve n'a pas été respectée par le testament.



L'institution d'héritier

Vous pouvez instituer vos amis, vos connaissances, votre partenaire, une association ou une fondation comme héritiers dans votre testament. Vous pouvez simplement leur attribuer une partie de votre succession, par exemple un dixième ou la moitié. Les biens et les dettes du défunt passent ainsi à ses héritiers légaux et institués, auxquels revient aussi la tâche de distribuer les legs prévus par le testament. Gardez toutefois à l'esprit que le décès inattendu d'un de vos héritiers pourrait avoir des conséquences sur votre situation successorale.

Les legs

Vous pouvez faire des legs à une personne, sans qu'elle appartienne pour autant à votre communauté d'héritiers. Pour ce faire, vous devrez indiquer le nom et l'adresse de votre légataire, ainsi que l'objet que vous souhaitez lui léguer dans votre testament (par exemple un bijou, une œuvre d'art ou un meuble). Vous pouvez aussi décider de léguer une certaine somme d'argent à une personne ou à une institution sociale. Les personnes ou les institutions désignées n'auront pas accès à votre testament. Les héritiers institués et les légataires devront souvent s'acquitter d'un impôt successoral élevé. Le taux d'imposition dépend du degré de parenté qui lie le bénéficiaire au testateur. Les legs faits en faveur d'organisations d'utilité publique sont exonérés d'impôt.

«C'est beau, l'insouciance des enfants. Je suis heureuse de pouvoir transmettre quelque chose à mes petits-enfants qui me donnent aussi beaucoup en retour. Heureusement qu'il y a Pro Senectute qui s'engage en faveur du dialogue entre générations.»

Les donations

Il est aussi possible d'offrir des sommes d'argent de votre vivant. Vous pouvez toutefois vous réserver un droit de retour lorsque vous effectuez une donation. Ainsi, vous pourriez par exemple demander une restitution de votre donation si vous deviez un jour souffrir d'une grave maladie. En outre, il faut aussi s'attendre à ce que les futurs héritiers s'opposent à une donation s'ils s'estiment lésés dans leur part réservataire.

Penser à une institution sociale

Peut-être souhaitez-vous participer à une œuvre durable et soutenir une cause qui vous est chère. Pro Senectute et de nombreuses autres institutions sociales dépendent de legs et de dons pour pouvoir atteindre leurs objectifs d'utilité publique et soutenir des personnes dans le besoin. En retenant une de ces institutions parmi les bénéficiaires de votre testament, vous avez la possibilité de faire un geste précieux pour encourager le travail d'une œuvre de bienfaisance. Comme les institutions d'utilité publique ne sont pas soumises à l'impôt sur les successions, l'argent ou les biens dévolus seront intégralement consacrés à l'œuvre de votre choix.

L'exécution des dernières volontés

Vous pouvez désigner, dans votre testament, une personne de confiance pouvant être habilitée à exécuter vos dernières volontés. Votre exécuteur testamentaire est chargé de faire respecter votre volonté et de régler tous les points liés à la succession. Faire appel à un exécuteur testamentaire permet en outre d'atténuer les risques de conflit entre héritiers.

Où conserver un testament?

Il est conseillé de conserver le testament original dans une enveloppe fermée qui sera placée dans un endroit sûr. Vous pouvez la garder chez vous, la confier à votre exécuteur testamentaire ou la déposer auprès d'une banque ou d'une autorité dans votre canton de domicile. Veillez quand même à conserver votre testament à portée de main pour qu'il puisse être retrouvé.

Le bon moment pour rédiger un testament

N'attendez pas trop longtemps pour vous occuper de votre succession et, surtout, prenez tout le temps nécessaire pour cette démarche. Par la suite, vous pourrez toujours modifier votre testament en fonction de votre état de santé. Votre situation personnelle et patrimoniale évolue au fil des années, tout comme votre entourage. Le partenaire que vous aviez autrefois désigné comme héritier unique n'est peut-être plus là. Des personnes chères vous ont déçu, tandis que d'autres, qui ne figurent pas parmi vos héritiers présumptifs, vous ont donné beaucoup de joie et d'affection. Il convient donc de voir de temps à autre si vos dispositions sont encore conformes à votre volonté.

Ce qui compte, c'est de ne pas vous laisser influencer ou mettre sous pression par qui que ce soit. Si des questions subsistent, demandez conseil à un spécialiste ou soumettez votre testament à une personne de confiance indépendante, en l'occurrence à un avocat ou à un notaire.



L'essentiel en bref

- » Un testament a le mérite de clarifier votre succession et ce que vous entendez transmettre à vos héritiers.
- » Faites un inventaire de votre patrimoine et de vos biens (comptes bancaires et postaux, biens immobiliers, bijoux, œuvres d'art, meubles, assurances, etc.).
- » Dressez une liste des personnes et des institutions que vous souhaitez retenir dans votre testament.
- » Rédigez votre testament à la main, mentionnez le lieu et la date, et n'oubliez pas de le signer.
- » Respectez impérativement les réserves héréditaires qui reviennent aux membres de votre famille.
- » Faites usage de la quotité disponible pour attribuer une part de votre succession à d'autres personnes ou à des institutions d'utilité publique.
- » Discutez de votre testament avec une personne de confiance (notaire, exécuteur testamentaire, ami intime, conseiller de Pro Senectute), vérifiez que rien ne manque et assurez-vous de sa validité juridique.
- » Vous pouvez faire appel à une personne indépendante et habilitée pour exécuter vos dernières volontés. Vous avez en outre la possibilité de faire authentifier votre testament par un notaire.
- » Déposez votre testament original dans un endroit sûr et à portée de main, ou remettez-le à votre exécuteur testamentaire.
- » Assurez-vous de temps à autre que votre testament est encore à jour.

«Je me sens en pleine forme et j'aime beaucoup les séances de fitness de Pro Senectute. Il y a dix ans que je ne manque pas un rendez-vous de notre équipe.»

Pro Senectute: au service des personnes âgées depuis plus de 90 ans

Pro Senectute Suisse s'engage pour le bien-être des personnes âgées. La fondation veut leur permettre de mener aussi longtemps que possible une vie autonome dans le cadre qui leur est familier. Elle a pour objectif de préserver leur qualité de vie pendant la vieillesse. Quand les forces déclinent avec l'âge, que le risque d'isolement augmente, et que l'argent vient à manquer, Pro Senectute est toujours là pour conseiller et soutenir nos aînés.

Grâce à l'appui de collaboratrices et collaborateurs qualifiés et au renfort d'innombrables bénévoles, Pro Senectute est en mesure d'offrir des prestations dans de nombreux domaines: conseils juridiques et personnels, mise en place d'organisations d'entraide, offres de loisir, de formation et de sport. Les conseillers de Pro Senectute ne rendent pas seulement des services très appréciés, mais deviennent souvent des interlocuteurs incontournables et privilégiés des personnes âgées.

Pro Senectute est dotée d'organisations cantonales et régionales. Elle dispose d'un vaste réseau de centres de consultation sur l'ensemble du territoire suisse. Cela permet de créer des liens de proximité avec la population dans toutes les régions du pays. La fondation offre des conseils gratuits et compétents sur des questions ou des problèmes personnels ou financiers. Elle peut apporter une aide rapide et spontanée aux personnes qui se trouvent dans une impasse financière. Des subventions et des dons permettent à Pro Senectute de fournir ces prestations, mais la fondation reste tributaire d'autres apports, tels que des legs, pour pouvoir assumer ses tâches à l'avenir.

Vue d'ensemble des services de Pro Senectute

Pro Senectute, c'est:

- » des conseils gratuits et discrets pour les personnes âgées et leurs proches;
- » un soutien pour les personnes âgées en difficulté financière;
- » des services à domicile pour vivre chez soi jusqu'à un âge avancé;
- » des bureaux de consultation proches de chez vous, dans tous les cantons;
- » une large offre de formation, d'activités sportives, de rencontres et de manifestations qui favorisent les contacts entre les personnes âgées et les générations;
- » un engagement sur la scène politique en faveur des personnes âgées.

www.pro-senectute.ch

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur Pro Senectute, nous sommes là pour vous répondre.

Pro Senectute Suisse – secrétariat romand
Rue du Simplon 23, Case postale, 1800 Vevey
Tél. 021 925 70 10, Fax 021 925 70 13
secretariat-romand@pro-senectute.ch
www.pro-senectute.ch

Vous pouvez obtenir les adresses des organisations cantonales et régionales de Pro Senectute auprès de Pro Senectute Suisse.

Infos éditeur

Édition: Pro Senectute Suisse, Zurich

Conseil juridique: Antoine Goetschel, juriste, Zurich

Concept et réalisation: Life Science Communication AG, Küsnacht

Impression: Wittwer Offset AG, Heimberg

Tirage: 4'000 exemplaires en français

Version française: Pro Senectute Suisse, roestibruেকে.ch

Photos: portrait de personnes qui profitent des offres de Pro Senectute. Elles ont été photographiées par Alfons Gut en mars 2008.

Publication: mars 2008

Cette brochure est également disponible en allemand et en italien.


**PRO
SENECTUTE**
Pour la vieillesse


VERDIEN VERTRAKEN
MÉRITE CONFIANCE
MERITA FIDUCIA